

	Liberté – Égalité - Fraternité
Dánam	tomant da la Hauta Comanna
	tement de la Haute-Garonne
Arron	dissement de TOULOUSE

COMMUNE de RENNEVILLE

ARRÊTÉ N° 01.01.2024

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RENNEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°2023.06.36 du 11 octobre 2023 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de Renneville après avis du comité technique,

ARRÊTE

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 2ème classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
RIVIERE LAURENCE	Adjoint administratif territorial	Sans objet

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 2ème classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BERMOND CARINE	Adjoint Technique territorial	Sans objet
RÉCOCHÉ FRANCIS		

Article 2

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 33,33 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 66,67% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Renneville, le 05/01/2024

Le Maire, ROS-NONO Francette



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

http://www.telerecours.fr